



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Septième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 10 h) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

**Dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats
du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5**

Point 4 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au bilan mondial

**Rapports 2024 et 2025 du dialogue annuel sur le bilan mondial
annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5**

Point 4 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au bilan mondial

**Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial
dans son ensemble**

Questions relatives au bilan mondial

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.7

Questions relatives au bilan mondial

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,
Rappelant l'article 14 de l'Accord de Paris et les décisions 19/CMA.1 et 1/CMA.5,*

I. Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial

1. *Convient* que le dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial¹ se déroulera dans un esprit de coopération internationale, qu'il sera axé sur la facilitation et non prescriptif et qu'il respectera la méthode déterminée au niveau national ainsi que les différentes circonstances, voies et approches nationales ;
2. *Décide* que le dialogue des Émirats arabes unis facilitera le partage de données d'expérience et d'informations sur les possibilités, les défis, les obstacles et les besoins, l'accent étant mis sur l'accès au financement, le renforcement des capacités et la mise au

¹ Créé en application de la décision 1/CMA.5.



point et le transfert des technologies, ainsi que sur l'intensification de la coopération internationale, qui joueront un rôle clef dans la mise en œuvre des résultats du bilan mondial ;

3. *Décide également* que le dialogue des Émirats arabes unis sera organisé de manière efficace par les présidences de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, avec l'appui du secrétariat ;
4. *Prie* les présidences de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de désigner, en consultation avec les Parties, deux cofacilitateurs pour le dialogue des Émirats arabes unis, l'un provenant d'un pays développé Partie et l'autre d'un pays en développement Partie, en tenant compte de l'objectif d'équilibre entre les sexes ;
5. *Décide* que le dialogue des Émirats arabes unis se tiendra chaque année à l'occasion de la première session ordinaire des organes subsidiaires en 2026 et 2027, après quoi il prendra fin ;
6. *Invite* les Parties, les observateurs et les autres entités non Parties, les organes constitués relevant de la Convention et/ou de l'Accord de Paris ou concourant à l'application de ceux-ci, ainsi que les organisations internationales, à soumettre via le portail des communications² leurs vues sur les données d'expérience, les possibilités, les défis, les obstacles et les besoins en tant que contributions au dialogue des Émirats arabes unis, au plus tard trois mois avant chaque dialogue ;
7. *Demande* aux cofacilitateurs du dialogue des Émirats arabes unis d'élaborer, en temps voulu et avec l'aide du secrétariat, un rapport de synthèse factuel et non prescriptif sur chaque dialogue, sur la base des contributions fournies et des discussions tenues lors des dialogues ;
8. *Décide* de convoquer, dans le cadre du dialogue des Émirats arabes unis, une table ronde ministérielle de haut niveau à la neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (novembre 2027) ;
9. *Décide également* que les rapports sur le dialogue des Émirats arabes unis visés au paragraphe 7 faciliteront l'élaboration du deuxième bilan mondial ;

II. Rapports du dialogue annuel sur le bilan mondial annuel visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5

10. *Remercie* les présidences de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre ainsi que le secrétariat d'avoir organisé le dialogue annuel pour 2024 et 2025 sur le bilan mondial visé au paragraphe 187 de la décision 1/CMA.5³, et remercie les experts, les présentateurs et les représentants des Parties et des organisations compétentes pour leurs exposés, leurs contributions et leurs échanges de vues à l'occasion du dialogue ;
11. *Prend note avec satisfaction* des rapports de synthèse pour 2024 et 2025 des dialogues sur le bilan mondial⁴ ;
12. *Prend également note avec satisfaction* des informations, des points de vue et des perspectives partagés par les Parties et les entités non Parties à l'occasion des dialogues 2024 et 2025 sur le bilan mondial, notamment sur la façon dont les résultats du premier bilan mondial contribuent à la préparation par les Parties de la prochaine série de contributions déterminées au niveau national ;
13. *Encourage* les Parties à s'appuyer, dans leurs contextes et processus nationaux, sur les enseignements et les bonnes pratiques tirés des rapports de synthèse sur les dialogues annuels sur le bilan mondial ;

² <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

³ Voir respectivement <https://unfccc.int/event/annual-global-stocktake-dialogue> et <https://unfccc.int/event/annual-gst-ndc-dialogue-mandated-event-0>.

⁴ Publiés respectivement sous les cotes FCCC/PA/CMA/2024/5 et FCCC/PA/CMA/2025/6.

14. *Décide* que le dialogue annuel sur le bilan mondial s'achèvera à la soixante-quatrième session des organes subsidiaires (juin 2026), et *décide également* qu'elle envisagera la reprise du dialogue dans le cadre de l'examen des résultats du deuxième bilan mondial ;

III. Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble

15. *Estime* qu'il importe de faire preuve d'inclusivité dans tous les aspects du processus du bilan mondial, et *encourage* la pleine participation des entités non Parties à ce processus, notamment par l'intermédiaire des champions de haut niveau pour l'action climatique et du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat ;

16. *Rappelle* les sources de données pour le bilan mondial, notamment celles détaillées aux paragraphes 35 à 37 de la décision 19/CMA.1, et *rappelle également* à cet égard le paragraphe 60 du document [FCCC/SBSTA/2021/3](#) ;

17. *Prie* le secrétariat de continuer à améliorer la mise en ligne de toutes les données relatives au bilan mondial ;

18. *Rappelle* le paragraphe 24 de la décision 19/CMA.1, et *encourage* les organes et instances constitués pertinents et autres dispositifs institutionnels relevant de l'Accord de Paris et/ou de la Convention ou concourant à leur application, y compris ceux établis après l'adoption de la décision 19/CMA.1, à étudier les possibilités de rationaliser les informations fournies dans leurs rapports en vue du bilan mondial sans en compromettre la qualité et l'intégrité ;

19. *Encourage* la communauté scientifique à fournir des données de la plus haute qualité pour alimenter le bilan mondial, souligne l'importance cruciale à cet égard des travaux du Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que l'importance des contributions scientifiques complètes et représentatives des pays en développement et des rapports des groupes et institutions régionaux présentant un intérêt pour le bilan, et *invite* ces organisations à réfléchir à la meilleure façon de fournir leur contribution ;s

20. *Réaffirme* le paragraphe 6 de la décision 19/CMA.1 et *encourage* les cofacilitateurs du dialogue technique⁵ à s'efforcer de mieux tenir compte des mesures prises pour éviter ou atténuer les pertes et dommages et y remédier et pour faire face aux conséquences et impacts sociaux et économiques des mesures de riposte, ainsi qu'à renforcer la coopération internationale ;

21. *Demande* aux présidences de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de prévoir suffisamment de temps pour chaque composante du bilan mondial, en particulier pour l'examen des résultats, tout en tenant compte des enseignements tirés du premier bilan mondial, ainsi que des contraintes auxquelles sont confrontées les Parties et les autres parties prenantes dont les capacités sont limitées, et *prend note* que ce délai peut éventuellement inclure des travaux intersessions ;

22. *Prend également note* des incidences budgétaires estimatives des activités que le secrétariat devrait exécuter en application des paragraphes 5, 7, 8, 17 et 21 ;

23. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁵ Voir la décision 19/CMA.1, par. 4 à 6.